



Domaine des Amourettes
18160 La Celle Condé
06-24-02-95-63
harasduvaldarnon@orange.fr

Contrat de saillie 2025.

Titan d'Occagnes

Acheteur :

Jument :

Nom :

N° de sire :

Date du terme :

(Précisez « vide » si non gestante)

Conditions de vente 2025:

L'acheteur achète au Haras du Val d'Arnon, une saillie de l'étalon cité ci-dessus aux conditions suivantes :

- IAF: un chèque de mise en place de 110€ H.T. (121€ T.T.C)
+ un chèque de réservation de 200€ H.T (211€ T.T.C)
+ un chèque de caution de solde de 2 000€ H.T (2 110€ T.T.C) encaissable au poulain vivant à 48h.

Conditions d'utilisation :

1. L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable des dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur. **Les frais de mise en place, de pensions, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.**
2. **La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné du chèque des frais de mise en place (121€ T.T.C) ainsi que du chèque de réservation (211€ T.T.C).** Le haras s'engage à encaisser le chèque correspondant aux frais de mise en place qu'à la première insémination de la jument. Le chèque de réservation sera encaissé dès réception du contrat.
3. L'acheteur s'engage à déclarer la naissance du poulain dans les 48h si celui ci est viable et à régler le solde de la saillie.
4. Les juments et les poulains venant au Haras recevront les soins les plus attentifs à l'occasion de leur séjour, des saillies , poulinages, embarquements, débarquements. Néanmoins le Haras décline et est dégagé de toutes responsabilités en cas d'accident ou de maladie dont ils pourraient être victimes, ces derniers restant à la charge de leur propriétaire.

L'ACHETEUR :

LE VENDEUR :

